

## QUESTION ECRITE

**Auteur** Nicole Carrupt (suppl.), PLR  
**Objet** Aide sociale et remboursement  
**Date** 10.06.2014  
**Numéro** 33

---

La précarisation toujours plus marquée d'une certaine population a comme conséquence une augmentation des besoins de soutien financier direct et partant, des dépassements conséquents par rapport au budget planifié.

La Loi sur l'intégration et l'aide sociale contient des bases permettant le remboursement des prestations d'aide sociale. Dès lors, quel est le processus mis en place pour que les personnes revenues à meilleure fortune remboursent tout ou partie des prestations perçues?

Plus précisément:

- qui des communes ou du canton est porteur de ce processus et garant de son application;
- quels sont les critères de base définissant les populations auxquelles il est pertinent de demander un remboursement;
- comment concrètement est organisé ce volet (entité responsable, processus, controlling);
- quels sont les résultats chiffrés à ce jour pour les trois dernières années et selon les tranches d'âge;
- quels sont les constats généraux, pistes de réflexions en cours ou projets étudiant spécifiquement cette question.

### **Conclusion**

Enfin, les normes CSIAS constituent la base de l'établissement des normes d'aide sociale dans notre canton. Comment, selon quels critères sont-elles adaptées au contexte valaisan et font-elles l'objet d'une révision régulière?